

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 16
Votant·es : 23
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire
le :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Publication en date du :

DB_2024-12-19-13 Acquisition foncier BA 53 proximité stade Auguste Girot

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-10 ;
Vu la convention portant modalités d'occupation (location) de la parcelle BA 53 signé le 04 décembre 2000 et fixant à l'époque un loyer annuel de 2 000 francs soit 304,90 € ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 19/06/2024 fixant la valeur vénale de cette parcelle au prix de 25 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (pour rappel un avis est obligatoire pour une acquisition à partir de 180 000 €) ;
Vu le classement au PLU de la parcelle BA 53 en zone Ue (secteur de densité moyenne à faible, développant les équipements publics ou d'intérêt collectif et /ou de loisirs) du PLU en vigueur
Vu l'avis de France Domaine en date du 19/06/2024 fixant la valeur vénale de cette parcelle au prix de 25 000 € assortie d'une marge
Vu l'avis des commissions communales du 11 décembre 2024 ;

Les propriétaires de la parcelle BA 53 faisant 16 891 m2 souhaitaient vendre leur foncier. Ce dernier est actuellement loué par la Ville pour être mis à disposition de diverses associations dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la pratique sportive et des activités physiques de loisirs. Dès lors il est pertinent pour la Ville de se porter acquéreur.

Après négociation, les propriétaires ont donné leur accord à la vente de la parcelle moyennant le prix négocié de 26 910,40 € net vendeur.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BA 53 d'une contenance d'environ 16 819 m2 pour un montant de 26 910,40 € net vendeur, étant précisé que les frais afférents sont à la charge de la collectivité ;
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2024 et sera reportée au besoin au budget 2025
- D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Pour extrait conforme,
Le 19/12/2024
Le Maire,
Guillaume Robic

